

> Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1

Je me connecte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr> rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2

Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec Franceconnect :

- Je vérifie mes coordonnées pré-remplies
- Je complète les champs restants
- Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité



honorabilite.social.gouv.fr

3

Je reçois les résultats

→ Si je n'ai aucune condamnation m'empêchant d'adopter un mineur

✓ Je reçois mon attestation d'honorabilité sous 15 jours environ
> J'inclus mon attestation dans la demande ou le renouvellement d'agrément, ainsi que dans la confirmation annuelle du souhait d'adopter

→ Si j'ai une condamnation m'empêchant d'adopter un mineur

✗ Je n'obtiens pas mon attestation d'honorabilité
> Je ne peux pas obtenir mon agrément ni son renouvellement
> Lors du contrôle annuel, mon agrément est retiré et je ne pourrai pas adopter de mineur

Candidats à l'adoption

> Je dois présenter une attestation d'honorabilité



Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, tous les candidats à l'adoption doivent présenter une attestation d'honorabilité auprès du conseil départemental : lors du dépôt de la demande d'agrément, de son renouvellement et lors de la confirmation annuelle du maintien de l'agrément.



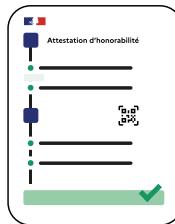
honorabilite.social.gouv.fr



Attestation d'honorabilité

➤ Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui vous empêche d'accueillir des mineurs et porte à la connaissance du conseil départemental qui délivre votre agrément l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).



➤ Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- Elle est **gratuite et valable 6 mois** à compter de la date de délivrance
- **L'attestation d'honorabilité doit être annexée à votre dossier de demande ou de renouvellement d'agrément, ainsi que lors de la confirmation annuelle du souhait d'adopter**

➤ Qui est concerné ?

Sont concernés le ou les titulaires de l'agrément en vue d'adoption.

Cette obligation s'applique à **toute personne faisant une demande d'agrément en vue d'adoption**, que la demande soit faite seul ou en couple.

➤ Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) :

- Lors de votre **demande et renouvellement d'agrément tous les 5 ans**
- Puis à intervalles réguliers soit **tous les ans lors de la confirmation annuelle du souhait d'adopter**

⚠ La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.